

I. La grande ablution

La grande ablution est un acte obligatoire selon le Coran et les dires des savants. Il s'agit donc de dire ici quelles en sont les causes (1), comment elle se fait (2), ses pratiques obligatoires (3), ses pratiques traditionnelles (4), comment elle se répare en cas d'oubli (5), ce qui est proscrit à une personne souillée (6).

1. Les causes de la grande ablution

Elles sont au nombre de quatre (04) : éjaculation, rapports sans éjaculation, menstrues, lochies (*nifâs*).

1.1 Éjaculation

Une éjaculation suite à un rapport sexuel ou en état de sommeil est cause de grande ablution.

1.2 Rapports sans éjaculation

Après des rapports sexuels, les deux partenaires doivent se purifier par la grande ablution, même s'il n'y a pas eu d'éjaculation.

1.3 Menstrues

Les femmes qui voient leurs menstrues se divisent en trois catégories : celles qui sont à leur début, celles qui y sont habituées, celles qui sont en état de grossesse.

1.3.1 Les débutantes

Pour celles-là, les menstrues peuvent se voir en un bref instant, ou sur une durée d'un ou de deux jours. Mais quelle que soit la durée, elle ne peut excéder quinze (15) jours. Si la durée dépasse 15 jours, alors ce ne sont plus des menstrues mais plutôt des saignements causés par une maladie. La femme doit alors se purifier et continuer ses actes de dévotions.

1.3.2 Les habituées

Pour celles-ci, leur période menstruelle correspond à ce qu'elles avaient l'habitude de voir auparavant. Si cette période arrive à son terme sans que les saignements ne cessent, alors elles ajoutent trois (03) jours. Si les saignements ne cessent pas au bout des trois jours en

plus, alors elles doivent se purifier et reprendre leurs actes de dévotion et les considérer comme une maladie.

- Si elles voyaient des menstrues de durées différentes (5, 6 ou 7 jours par exemple), alors elles considèrent la plus longue (7 jours). Si les saignements ne cessent pas au bout de cette durée, elles y ajoutent trois jours. Si ça continue au-delà de ces trois jours en plus, alors c'est une maladie. Elles se lavent et continuent leurs actes de dévotion.
- Si elles les voyaient d'habitude en 15 jours, elles ne rajoutent rien au-delà de cette durée. Elles se purifient et continuent leurs actes de dévotions.
- Celles qui les voyaient en 14 jours doivent en ajouter 1 jour si les saignements ne s'estompent pas. Si elles les voyaient en 13 jours, elles en ajoutent 2 ; si elles les voyaient en 12 jours ou moins, elles en ajoutent 3.

1.3.3 Les femmes enceintes

Les femmes enceintes voient rarement leurs menstrues.

1^{er} cas : Si cela arrive et qu'elles les voient entre le troisième et le sixième mois de la grossesse (ça ne doit pas arriver au sixième mois), alors la durée maximale est de vingt (20) jours.

2^{ème} cas : Si elles les voient entre le sixième mois et l'accouchement, alors la durée maximale est de trente (30) jours.

Remarque :

Si elles notent des jours d'interruption, elles font alors la somme des jours durant lesquels elles ont vu les menstrues. Si cette somme dépasse ce qu'elles ont d'habitude, alors elles ajoutent trois jours. Si les saignements continuent au-delà de ces trois jours supplémentaires, elles se lavent et continuent leurs actes de dévotion et considèrent qu'elles sont malades. Quel que soit le nombre de jours ajoutés, la durée ne doit pas dépasser 20 jours pour le 1^{er} cas et 30 pour le 2^{ème}.

1.4 Lochies

C'est le sang qui s'écoule après un accouchement. Tout ce qui est interdit à la femme qui voit ses règles est aussi interdit à celle qui a ses lochies. Elles peuvent s'écouler d'un seul trait juste après l'accouchement, ou durer un ou plusieurs jours. Mais quelle que soit sa durée, elle ne peut dépasser 60 jours.

- Si au bout des 60 jours les lochies ne s'estompent pas, alors elle est malade. Qu'elle se purifie et reprenne ses actes de dévotion.
- Si les saignements s'arrêtent, puis reviennent au bout de 15 jours ou plus, alors qu'elle ne les considère plus comme lochies mais plutôt comme menstrues.
- Si les saignements s'arrêtent, puis reviennent avant les 15 jours, alors ce sont les lochies qui continuent. Elle fait la somme avec le nombre de jours qu'elle les avait vues avant l'interruption.

► Arrêt des menstrues¹

Il y'a deux façons de s'assurer de l'arrêt des menstrues :

- Absence de trace de sang sur le coton ou le morceau d'étoffe après l'introduction de ces derniers dans le sexe.
- L'écoulement d'un liquide blanc semblable au sperme.

Il est conseillé à la femme qui est habituée à avoir ses menstrues de ne pas se hâter à la prière, même si elle ne voit plus de trace. Elle doit attendre la fin de l'heure de la prière. Si elle ne voit toujours pas de trace, alors qu'elle se lave et prie.

Quant à celle qui est à ses débuts, elle n'est pas tenue par ce jugement. Elle doit se laver et prier à partir du moment où elle ne constate plus de trace.

¹ Il est conseillé à la femme qui voit ses menstrues de vérifier, avant de se coucher, si ces dernières se sont arrêtées, pour pouvoir accomplir les prières du crépuscule et du soir. De même, quand elle se réveille, elle doit vérifier pour pouvoir accomplir la prière du matin.

Il est interdit au mari de divorcer de sa femme pendant les menstrues, il ne doit pas non plus avoir de rapports sexuels avec elle. Tout ce qui est entre le nombril et les genoux de sa femme lui est inaccessible jusqu'à la fin des menstrues.

2. Comment accomplir la grande ablution

Toute eau apte pour la petite ablution est aussi apte pour la grande.

- Se tenir dans un endroit propre, et dire « *Bismillaahi rahmaani rahiim* ».
- Laver la main droite, puis gauche (3 fois)
- Laver les parties souillées
- Laver le sexe et formuler à cet instant l'intention de se purifier. Il s'agit de laver ce qui se trouve entre le nombril et les genoux
- Faire la petite ablution (un (01) lavage par membre concerné)
- Aérer ses cheveux (de la nuque vers le front)
- Laver la tête trois (03) fois. Veiller à ce que l'eau pénètre jusqu'au cuir chevelu
- Laver l'oreille droite, puis la gauche, toutes deux intérieurement et extérieurement
- Laver la nuque, et le cou
- Laver le côté droit jusqu'au genou
- Pareil pour le côté gauche
- Laver la jambe droite jusqu'à la cheville
- Pareil pour la jambe gauche
- Laver le dos
- Laver le ventre et poitrine.

3. Les pratiques obligatoires (« farata »)

Elles sont au nombre de cinq (05) :

- Formuler l'intention au début
- L'enchaînement ininterrompu
- Bien frotter tout le corps (avec l'eau)
- Aérer les cheveux (jusqu'à ce que l'eau puisse atteindre le cuir chevelu)
- Appuyer sur les tresses (pour toute personne tressée) jusqu'à ce que l'eau atteigne le cuir chevelu.

4. Les pratiques traditionnelles (« sunnah »)

Celles-ci sont au nombre de quatre (04) :

- Laver les mains jusqu'aux poignets

- Se rincer la bouche
- Aspirer l'eau par ses narines
- S'essuyer les oreilles (veiller à ce que tout soit mouillé, même les replis).

**Il faut veiller à ce que les aisselles, les autres parties cachées du corps et les replis de la peau soient tous mouillés.*

5. Réparation de la grande ablution

Si après le lavage, on se rappelle avoir omis un membre, alors on doit s'empresser d'aller laver ce membre et reprendre toutes les prières accomplies avant ce lavage.

Si on s'attarde à aller laver le membre omis après s'en être rappelé, la purification devient nulle. On doit alors reprendre la grande ablution dans son intégralité.

Si le membre omis a été par la suite lavé lors de la petite ablution, alors cela suffit.

6. Proscriptions à la personne souillée

Tout ce qui est proscrit à une personne avec une souillure mineure est aussi proscrit à une personne avec une souillure majeure. Il s'y ajoute :

- Entrer dans une mosquée
- Réciter les versets du Saint Coran (sauf si c'est un ou deux versets, ou les sourates « falaq » et/ou « naas », dans le but de se protéger).

II. « Tayammum » ou lustration pulvérale ou ablution sèche

Toute personne devant effectuer un acte de dévotion qui nécessite au préalable une purification par l'eau peut effectuer la lustration pulvérale.

1. Quand effectuer la lustration pulvérale ?

- En cas de manque ou d'insuffisance d'eau, ou que celle-ci est destinée à la boisson ou à l'abreuvement des animaux
- Incapacité d'utilisation de l'eau en cas de maladie (par peur d'aggraver la maladie)
- Inaccessibilité de l'eau (si un malade n'a personne pour lui apporter de l'eau)

- Craindre d'attraper une maladie suite à l'ablution
- Craindre de sortir de l'heure de prière.

Mais on doit chercher à trouver de l'eau par tous les moyens comme le ferait une personne qui est sur le point de mourir de soif.

2. Sur quoi peut-on effectuer la lustration pulvérale ?

Elle peut s'effectuer sur du sable pur, sur une pierre naturelle (non modifiée par l'action de l'homme), sur de l'argile, sur du sable halogène, sur un sable ferrugineux, sur de la neige.

Elle ne peut en aucune façon s'effectuer sur des carreaux ou sur un tapis, de la même façon qu'elle ne peut se faire sur ce qui est modifié par l'action de l'homme (brique). La lustration pulvérale ne peut non plus être effectuée sur le tapis herbacé ou sur toute flore qui pousse, sur de la chaux cuite ou sur toute chose souillée.

3. Les pratiques obligatoires de la lustration pulvérale

Elles sont au nombre de huit (08) :

- Formuler l'intention d'accomplir l'acte de dévotion souhaité
- La première pose des mains sur l'objet sur lequel on effectue la lustration
- Frotter l'ensemble du visage
- Frotter les mains jusqu'aux poignets
- Un endroit pur (effectuer la lustration pulvérale sur ce qui est prescrit)
- Enchaînement ininterrompu
- Accomplir aussitôt après ce pour quoi on a fait la lustration pour ne pas la rendre invalide
- Faire la lustration à l'heure prescrite de la prière.

4. Les pratiques traditionnelles de la lustration pulvérale

Elles sont au nombre de trois (03) :

- Respecter l'ordre des actions
- La deuxième pose des mains sur l'objet sur lequel on effectue la lustration
- Frotter les mains jusqu'aux coudes.

5. Ce qui annule la lustration pulvérale

Tout ce qui annule la petite ablution annule aussi la lustration. Il s'y ajoute l'obtention d'eau avant l'échéance fixée pour la prière.

Remarque :

- Deux obligations divines ne peuvent se faire avec une seule lustration pulvérale
- Celui qui effectue une lustration pulvérale pour une prière obligatoire peut continuer avec des prières surrogatoires, toucher et réciter le Coran, effectuer le « tawaf » (à condition d'en avoir formulé l'intention au moment de la lustration et de l'enchaîner avec la prière)
- Celui qui n'est pas en voyage mais qui manque d'eau ne pourra pas effectuer la lustration pour accomplir une prière surrogatoire
- Celui qui dispose d'eau ne pourra effectuer la lustration pour la prière du Vendredi, même s'il risque de manquer la prière. Il effectue une ablution et accomplit la prière du midi
- A celui qui effectue la lustration, alors qu'il est en état d'impureté majeure, incombe de formuler l'intention pour la circonstance. S'il ne le fait pas, la prière n'est pas valide
- Celui qui porte une bague doit l'enlever au moment de la lustration.

6. Comment effectuer la lustration pulvérale ?

Après avoir choisi un objet apte pour la lustration, il faut :

- Formuler l'intention d'accomplir l'acte de dévotion souhaité
- Poser ses deux mains sur l'objet sur lequel on effectue la lustration
- Secouer un peu ses mains pour faire tomber tout ce qui pourrait blesser
- Frotter l'ensemble du visage
- Poser ses mains une deuxième fois sur l'objet sur lequel on effectue la lustration
- Les secouer un peu
- Frotter la main droite par la gauche (placer le dos de la main droite dans la paume de la main gauche puis frotter à partir de l'extérieur des pouces jusqu'au coude, retourner la main gauche puis frotter la paume sur l'intérieur de l'avant-bras en commençant par le coude jusqu'au bout des doigts, l'intérieur du pouce gauche sur l'extérieur du pouce droit)

➤ Frotter la main gauche par la droite (de la même façon pour la main droite).

**Si les mains ne sont pas frottées de la façon ci-dessus décrite, mais qu'elles soient frottées dans leur totalité, alors la lustration est valide.*

AL AMINNE